Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212900104-20251213-D20251206_01-DE

COMMUNE DE BODILIS

FINISTERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION	
9 décembre 2025	
Nombre de conseillers	
En exercice	**19**
Présents	**19**
Votants	**19**
Procuration :	**0**

L'an deux mille vingt-cinq, le treize décembre à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de BODILIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy GUÉGUEN, Maire.

Etaient présents
Guy GUÉGUEN, Isabelle CREIGNOU, Loïc BERNARD, Morgane CABON, Christian LE NAN, Marie-Françoise CLOAREC, Grégory ABHERVÉ-GUÉGUEN, Thierry CLEUZIOU, Danièle CLOAREC, Christelle DIVERREZ, Jean-Yves GUILLERM, Mathieu GUILLERM, Sophie GUILLERM, Morgane LE BOULAIRE, Roland LE TURQUAIS, Jérôme MIOSSEC, Marie-Hélène MOYSAN, Léna PICART, Vincent TALOC.

Était absent /

Secrétaire de séance *(Article L.2121-15 du CGCT)* : Marie-Hélène MOYSAN.

DÉLIBÉRATION N°2025-12-06

CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

SIGNATURE DE LA CONVENTION TRIENNALE ET AUTORISATION DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION ANNUELLE

7.5. Finances locales / Subventions

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

La présente délibération porte sur l'approbation de la convention triennale 2026-2028 entre la commune et l'association Familles Rurales Bodilis – Plougar – Plougourvest, portant sur l'organisation du service Enfance-Jeunesse sur les 3 communes.

1. Contexte

L'association Familles Rurales assure depuis 2007 la gestion de l'accueil de loisirs *(3-11 ans)*, de l'animation jeunesse *(12-17 ans)* et d'actions famille et parentalité. Ce service répond à une forte demande des familles et bénéficie de financements de la CAF, de la MSA et du SDJES. L'actuelle convention arrivant à échéance au 31 décembre 2025, une nouvelle convention doit être validée pour la période 2026-2028.

2. Objectifs de la convention

La convention fixe :

- les modalités d'organisation des accueils et animations,
- les engagements pédagogiques, éducatifs et opérationnels de l'association,
- les contributions financières et matérielles des communes,
- les modalités de suivi et de pilotage partagé du service.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212900104-20251213-D20251206_01-DE

3. Engagements de la commune

La commune s'engage à :

- verser une subvention dans le cadre d'un financement global de 375 000 € pour les 3 communes de Bodilis, Plougar et Plougourvest sur la période 2026 - 2028 *(125 000 € / an)*, réparti selon la population et la fréquentation ;
- mettre à disposition les locaux nécessaires à l'accueil des enfants ;
- mettre à disposition du personnel communal pour l'animation *(788 h / an / commune pour le secteur jeunesse)* ;
- participer au comité de pilotage *(2 réunions par an minimum)*.

4. Engagements de l'association

L'association s'engage à :

- assurer l'accueil des enfants et jeunes conformément à son projet éducatif ;
- gérer le personnel mis à disposition pour ses missions quotidiennes ;
- garantir la transparence financière *(comptes, bilans, documents justificatifs)* ;
- respecter les normes d'encadrement, de sécurité et les obligations réglementaires ;
- communiquer sur le soutien de la commune.

5. Durée et suivi

La convention est conclue pour 3 ans, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028.
Un bilan est réalisé chaque année au sein du comité de pilotage.
En cas de non-respect de la convention, une résiliation est possible avec préavis de 3 mois.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
Vu le projet de convention triennale 2026-2028 entre la commune et l'association Familles Rurales Bodilis – Plougar – Plougourvest ;
Vu la nécessité d'assurer la continuité du service public d'accueil de loisirs *(3-11 ans)* et d'animation jeunesse *(12-17 ans)* sur le territoire des trois communes ;
Vu l'exposé de M. le Maire ;
Considérant que l'association Familles Rurales BPP assure, depuis 2007, l'organisation et l'animation du service Enfance-Jeunesse mutualisé entre les trois communes ;
Considérant que la convention actuellement en vigueur prend fin le 31 décembre 2025 ;
Considérant que la mise en œuvre d'une nouvelle convention triennale pour la période 2026-2028 est nécessaire pour sécuriser l'organisation, le financement et le fonctionnement du service ;

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212900104-20251213-D20251206_01-DE

Considérant que la convention fixe les engagements respectifs de la commune et de l'association en matière d'objectifs éducatifs, de moyens humains et matériels, de financement et de pilotage ;

Considérant que les communes s'engagent conjointement à financer le service à hauteur de 375 000 € sur 3 ans *(125 000 € / an)*, avec répartition selon la population et la fréquentation ;

Considérant que les communes mettent également à disposition leurs locaux ainsi que du personnel communal pour les besoins du secteur jeunesse ;

Considérant que la convention prévoit un comité de pilotage permettant l'évaluation annuelle du service ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 ***Le Conseil municipal approuve la convention triennale relative à l'accueil de loisirs et à l'animation jeunesse, conclue entre la commune de Bodilis et l'association Familles Rurales BPP, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028.***

Article 2 ***Le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.***

Article 3 ***La commune s'engage à verser, dans le cadre du financement global de 375 000 € sur 3 ans, sa participation annuelle telle que prévue dans le calcul de répartition annexé à la convention.***

Article 4 ***La commune confirme la mise à disposition des locaux nécessaires, ainsi que la mise à disposition partielle de l'animateur communal pour l'animation jeunesse, dans les conditions définies par la convention.***

Article 5 ***La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément aux dispositions en vigueur.***

Pour extrait certifié conforme
A Bodilis, le 16 décembre 2025
Monsieur le Maire,
Guy GUÉGUEN

MAIRIE DE BODILIS 29400

Acte rendu exécutoire compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le 16 / 12 / 2025 *Affiché / mis en ligne le 16 / 12 / 2025*	*M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier (Hôtel Bizien – 3, Contour de la Motte – CS 44 416 - 35 044 Rennes Cedex – Téléphone : 02.23.21.28.28, télécopie : 02.99.63.56.84 – Mail : greffe.ta-rennes@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.*